

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de PLUi annexé à la présente délibération ;

Monsieur le vice-président rappelle que Bièvre Isère Communauté est née le 1^{er} janvier 2016 de la fusion de la communauté de communes de Bièvre Isère Communauté et de la communauté de communes de la région Saint-Jeannaise. Elle forme un territoire comprenant 54 communes.

Préalablement à cette fusion, chacune des deux intercommunalités s'est vue transférer par les communes en Décembre 2015 la compétence «élaboration, approbation et suivi de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », conformément aux dispositions de la loi ALUR.

Par ailleurs, chaque intercommunalité a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, expliquant ainsi que Bièvre Isère Communauté élabore deux PLUi : l'un sur le secteur de l'ancienne communauté de communes de Bièvre Isère (41 communes), l'autre sur le secteur de l'ancienne communauté de communes de la Région St Jeannaise (13 communes).

Concernant le PLUi du secteur St Jeannais, il est rappelé que la démarche d'élaboration du PLU intercommunal a débuté à la suite de la délibération du conseil communautaire de la région St Jeannaise du 10 décembre 2015 par laquelle les élus communautaires ont prescrit l'élaboration du PLUi, défini les objectifs poursuivis par le PLUi ainsi que les modalités d'organisation d'une concertation menée durant tout le temps de l'élaboration du projet avec les habitants et toute personne concernée par la démarche.

Monsieur le vice-président dresse le bilan de la concertation et souligne la richesse des échanges avec les habitants venant alimenter le projet. Ce bilan a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation.

La concertation s'est déroulée du 10 décembre 2015 jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2015, la concertation a respecté les modalités suivantes :

- La parution d'articles informant des études et de la procédure :
 - Dans le magazine d'informations de la Communauté de Communes (7 articles publiés concernant le PLUi)
 - Sur le site Internet de la Communauté de Communes.
- La mise à disposition des documents de synthèse présentés aux réunions publiques :
 - Au siège de la Communauté de Communes, ainsi que dans les locaux administratifs de Bièvre Isère à St Jean de Bournay (ancien siège de la communauté de communes de la région St Jeannaise) aux heures et jours d'ouverture au public
 - Sur le site Internet de la Communauté de Communes.
- Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUi de toute personne intéressée, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet :
 - La mise à disposition d'un registre « numérique » sur le site internet de la communauté de communes (8 mails reçus)
 - La possibilité d'écrire par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes. Objet : élaboration du PLUi secteur St Jeannais (111 courriers reçus)
Suite à ces courriers, 33 personnes ont demandé et obtenu un RdV avec le vice-président en charge du PLUi afin d'évoquer de manière plus personnalisée leur demande. Ces RdV ont également permis d'informer les habitants sur l'avancée du projet d'élaboration de PLUi.
- Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUi de toute personne intéressée, aux grandes étapes de l'élaboration du PLUi :
 - Une réunion publique de présentation et d'échanges sur la démarche de la procédure d'élaboration du PLUi,
 - Une réunion publique de présentation et d'échanges sur la synthèse du diagnostic et des enjeux ainsi que les grandes orientations du PADD.
 - Une réunion publique de présentation et d'échanges sur les grands principes de la traduction réglementaire du PADD

Des panneaux d'affichage ont été exposés lors de chaque réunion publique afin de faciliter la compréhension des éléments présentés en réunion.

L'ensemble du public a donc été régulièrement informé tout au long de la procédure des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi et a pu s'exprimer à travers les différents supports mis à sa disposition, et rappelés ci-avant.

Le document intitulé « Bilan de la concertation » joint à la présente délibération établit la synthèse des observations formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à disposition. Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et des réponses adaptées ont été apportées dans le projet de PLUi, à travers le PADD, le règlement écrit et graphique, ou encore les orientations d'aménagement et de programmation.

Par ailleurs, et dans une délibération prise le même jour, le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes membres de la communauté de communes.

Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail prévues par délibération au lancement du PLUi, a permis une participation et appropriation du projet. Près de 350 réunions de travail ayant mobilisé les élus ont été organisées durant l'élaboration du PLUi (13 réunions du groupe de coordination, 63 réunions de groupes territoriaux (dont 14 concernant spécifiquement les communes du secteur St Jeannais), 20 réunions de groupes thématiques, 250 réunions individuelles avec les communes (dont 65 réunions spécifiquement dédiées aux communes du secteur St Jeannais), 8 assemblées des maires).

A travers l'élaboration du PLUi, et notamment du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la communauté de communes souhaite contribuer à mettre en œuvre son projet de territoire. Le PLUi est en effet un levier au service :

- de l'autonomie fonctionnelle du territoire pour mettre en place un modèle de développement adapté à l'identité du territoire et à son caractère multipolaire, avec un objectif de limitation de la dépendance vis-à-vis des territoires voisins. Il s'agit notamment pour cela d'organiser un meilleur équilibre entre habitat – emploi - services, et de favoriser une mobilité plus durable ;
- de l'élaboration d'une vision partagée du territoire respectant les spécificités de chaque commune et l'identité des territoires composant ce vaste territoire intercommunal ;
- de la définition des grandes orientations de l'action publique pour répondre ensemble aux besoins liés au territoire.

Monsieur le vice-président indique que la décision d'arrêter le projet de PLU intercommunal constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- d'un rapport de présentation ;
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu à l'échelle communautaire et communale ;
- d'un règlement écrit et d'un règlement graphique ;
- des orientations d'aménagement et de programmation
- d'annexes.

Monsieur le vice-président précise que l'arrêt du projet de PLUi marque le commencement de la phase administrative de la procédure, au cours de laquelle les communes membres de l'intercommunalité, mais aussi les personnes publiques associées et les personnes ayant demandé à être consultées ont la possibilité d'exprimer leur avis sur ce projet. Cette phase de consultation précède l'organisation de l'enquête publique, étape également importante dans la mesure où le public va pouvoir accéder à l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur le projet de PLUi.

A la suite de l'enquête publique et de la remise d'un rapport d'enquête par une commission d'enquête désignée par Monsieur le Président du tribunal administratif, le projet de PLUi pourra faire encore l'objet de modifications pour tenir compte des résultats, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi.

Avant de procéder au vote, Monsieur le vice-président indique les élus communautaires ont été destinataires d'une note explicative de synthèse conformément aux exigences du code général des collectivités territoriales permettant à chacun de mesurer l'ampleur et le contenu du travail accompli depuis près de 3 ans.

Il est également rappelé que le projet de PLUi, durant la phase précédent son arrêt, à fait l'objet d'une réunion de présentation à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire, conformément à la délibération du 10 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes sur le projet.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 octobre 2018.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **TIRER** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération et de l'approuver ;
- d'**ARRÊTER** le projet d'élaboration du PLU intercommunal du secteur de la Région St Jeannaise,

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes.

La présente délibération accompagnée du projet de PLU intercommunal arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Isère ainsi qu'aux personnes visées par les articles L. 153-16, L. 153-17 et R. 153-6 du code de l'urbanisme.

DECISION

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE moins 2 voix Contre et 3 Abstentions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Yannick NEUDER

